

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnement Dossier complet le :	ntale N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Construction d'un programme immobi intermédiaires, une micro-crèche et un	lier comprenant une résidence Séniors, ne annexe de Mairie.	23 maisons individuelles, 19 logements
2. Identification (du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	ALTAREA COGEDIM IDF	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	, QUENTIN SOLAU DA	rectan d'AGENCE 95
RCS / SIRET 8 1 0 9 2 8 1	3 5 0 0 0 4 7 Forme jurio	dique Société en nom collectif
	nez à votre demande l'annexe oblige eau des seuils et critères annexé à l'artic dimensionnement correspondant du pr	le R. 122-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie		urd des seuils et critères de la catégorie es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
39 a)	Travaux et constructions qui créent u	ine surface de plancher au sens de isme ou une emprise au sol au sens de périeure ou égale à 10 000 m²
	Rubriques IOTA : 1.1.1.0 et 2.1.5.0 (déclaration Loi sur l'Eau)
SHIP THE PLANT	4. Caractéristiques générales du proje	et classical de la companya de la c
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	ntuels travaux de démolition	

Le programme de construction envisagé se développera sur un terrain majoritairement occupé par une friche arborée. Les parties Nord et Sud du site sont occupées par des pavillons avec jardins.

Le bâtiment et les voiries feront l'objet d'une démolition (dépôt fin mars 2021 du permis de construire valant démolition). Le désamiantage des locaux existants sera réalisé avant leur démolition.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment central (résidence Séniors et annexe de la Mairie) en R+2+attique, de deux bâtiments au Sud-Est du projet (logements intermédiaires et micro-crèche) en R+2, et de 23 maisons individuelles en R+1. Il comprend aussi la réfection du parking de la maison départementale déjà existante.

Chaque maison individuelle bénéficiera de 2 places de stationnement et 98 places de stationnement seront aménagées pour desservir les différents bâtiments construits.

L'ensemble immobilier sera desservi par trois accès véhicules depuis la rue des Belles Hates. Des espaces communs sont prévus entre les bâtiments (cheminements et espaces verts).

Une fois réalisé, le projet sera entouré par la rue des Belles Hates sur toute la partie Est, par différents pavillons et jardins au Sud-Ouest et à l'Ouest et par la rue de Neuville au Nord-Ouest.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet comprendra au total 152 logements et différents locaux de services (dont une crèche et une annexe de la Mairie).

Il vise à proposer des logements collectifs (logements intermédiaires) et individuels (maisons) en accession libre et des logements au sein d'une résidence séniors, favorisant de ce fait la mixité sociale et générationelle.

Des locaux de services pour la résidence séniors ainsi que des locaux destinés à l'aménagement d'une crèche et d'une annexe de la Mairie sont également prévus.

L'objectif est aussi de réaliser un aménagement responsable du point de vue de l'environnement, notamment via la construction de bâtiments à faible consommation énergétique et l'aménagement de nombreux espaces verts (différentes strates végétales, espaces arborés).

Le projet visera à intégrer du mieux possible les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales : gestion des pluies décennales à la parcelle via différents ouvrages (tranchées infiltrantes et noues raccordées à des bassins de rétention/infiltration sous chaussée ou en pleine terre, eux-mêmes raccordés au réseau public avec débit limité).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre des travaux de démolition, prévu au début de l'année 2022, 5 maisons individuelles de type pavillonnaire seront démolies.

Les travaux de constructions sont prévus pour le mois de mars 2022 pour une durée de 27 mois.

Différentes infrastructures seront réalisées en plus des bâtiments (1 résidence Séniors, 2 bâtiments de logements intermédiaires et 23 maisons individeuelles) :

- Voiries d'accès aux parkings et aux habitations
- Places de stationnement
- 1 rampe de parking pour l'accès au sous-sol
- Cheminements et accès piétons pour l'entrée dans les bâtiments et au sein du projet (mail central)
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera constitué de plusieurs constructions et aménagements :

- Le grand bâtiment central (R+2+attique+sous-sol) comprendra la résidence Séniors (110 logements) et l'annexe de la mairie en RDC; 20 places de stationnement seront dédiées à la résidence Séniors et 19 places de stationnement seront dédiées à l'annexe de la Mairie le long des voiries, 26 places de stationnement seront aménagées en sous-sol également pour l'annexe de la Mairie.
- Deux petits bâtiments au Sud-Est du projet (R+2) comprendront les logements intermédiaires (9 et 10 logements) et une crèche ; 19 places de stationnement dont 8 en RDC de l'un des bâtiments seront dédiées aux logements intermédiaires, 10 places de stationnement seront dédiés à la crèche et à la Mairie en entrée de projet, 4 places visiteurs sont prévues le long de la voirie.
- 23 maisons individuelles (R+1) seront construites avec deux places de stationnement par maison (soit 46 places au total). Le projet intègre également la réfection du parking de la maison départementale existante comprenant 32 places.

L'opération présente trois accès véhicules pincipaux :

- un accès au Nord-Est du projet desservant la résidence Séniors et l'annexe de la Mairie ;
- un accès à l'Est du projet desservant la crèche et la maison départementale ;
- un accès au Sud du projet desservant les logements intermédiaires et une partie des maisons individuelles.

L'accès des maisons individuelles situées au Nord du projet se fera directement par les rues des Belles Hates et de Neuville. De nombreux accès piétons sont prévus depuis la rue des Belles Hates et depuis les voies d'accès, et plusieurs cheminements relieront les différents bâtiments.

Des espaces verts communs seront aménagés. Un mail central sera rétrocédé à la commune.

Des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront aménagés sur l'ensemble de la parcelle (noues, tranchées infiltrante, bassins de rétention/infiltration). Les habitations et locaux de services seront alimentées par les réseaux divers. La collecte des ordures ménagères s'effectuera par des bornes d'apport volontaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il entale devra être jointe au(x) dossier	été ou sera-t-il soumis ? (s) d'autorisation(s).
1. Permis de construire valant démo	lition (dépôt prévu fin mars 2021)	e de l'environnement) : rubriques envisagées
A.F. Dimensions at assessing the state of th		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	rojer et supericle globale de l'operano leurs caractéristiques	n - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)
Superficie du terrain Nombre de logements - Résidence : Nombre de logements - Logements Nombre de logements - Maisons inc Nombre d'étages - Résidence Sénic Nombre d'étages - Logements interr Nombre d'étages - Maisons individu Surface de plancher totale	13 260 m2 110 logements + 1 annexe mairie 19 logements + 1 crèche 23 logements R+2+attique+spus-sol R+2 R+1 10 485 m²	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long2°_5'23"28
ERAGNY-SUR-OISE (95610) Rue des Belles Hates et rue de Neuville Section AV : parcelles 536, 537, 538, 539, 534, 450, 449, 448, 451, 491, 569, 492, 323, 203, 447, 199, 197, 196, 487, 486, 485, 494, 525		Long°'" Lat°'" _ Long°'" Lat°'" _
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	existant? Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			ZNIEFF la plus proche à 3,5 km du projet : Parc agricole et plans d'eau d'Achères (type 1)
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			Arrêté de protection de biotope le plus proche à 19 km du projet : Le Bout du Monde
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			PPBE de l'Agglomération Cergy-Pontoise, approuvé le 2 juillet 2019 => projet entouré des rues de Neuville et rue des Belles Hates, Ligne ferroviaire J à 20 m du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			Site patrimonial remarquable le plus proche à 130 m du projet : Site patrimonial remarquable de Cergy
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	Site localisé hors emprise des enveloppes d'alerte zones humides.

D'un site classé ?		\boxtimes	Site classé le plus proche à 2,3 km du projet : Parc Le Nôtre (Parc du château)
D'un site Natura 2000 ?		\boxtimes	Site Natura 2000 le plus proche à 16,5 km du projet : Sites de Seine-Saint- Denis (Directive Oiseaux)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	Site inscrit le plus proche à 1,5 km du projet : lle de la Dérivation
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?	\boxtimes		Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km2).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Aucun site industriel potentiellement pollué (BASIAS / BASOL) ni SIS n'est identifié sur la parcelle du projet. Le diagnostic environnemental n'a identifié aucune source potentielle de pollution. Les investigations ont cependant révélé la présence diffuse de métaux et hydrocarbures dans les remblais de surface et des anomalies en mercure et antimoine mobilisables (cf. annexe 1).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Oise révisé et approuvé le 05/07/2007 => projet hors zone d'aléas et zonage réglementaire Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain par affaissements et effondrement de terrain approuvé le 08/04/1987 => projet hors zone d'anciennes carrières

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	Aucune présence d'eau dans les sols n'a été détectée (deux piézomètres secs à 8 m de profondeur). Les terrassements ne recouperont donc pas le niveau de la nappe phréatique. Un rabattement de nappe ne sera pas nécessaire (cf. annexe 2).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. En cas d'excédent, l'évacuation des déblais se fera en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\boxtimes		Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. Cependant, seront nécessaires : - un remblais d'apport pour les structures de chaussée ; - des matériaux de construction pour les infrastructures.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Le projet n'est pas situé dans une zone reconnue pour sa biodiversité. Il est situé hors réservoirs de biodiversité, hors ZNIEFF et compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000, le projet n'aura pas d'impact sur ces milieux.
Milieu nature				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		\boxtimes	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le projet sera réalisé sur une zone initialement occupé par une friche arborée ainsi que par des pavillons avec jardins. Aucune activité industrielle ou technologique n'est située à proximité du projet. Le site Basias le plus proche est situé à plus de 200 m du projet et de l'autre côté de la voie ferrée, donc sans risque technologique pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		\boxtimes	Le projet est situé en dehors des zones de risques d'inondations et de mouvements de terrain indiquées par les plans de préventions des risques concernés par la commune d'Eragny.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	La gestion des eaux usées se fera via des réseaux enterrés étanches raccordés au réseau du domaine public. Un risques sanitaire existe au vu de la présence de métaux et hydrocarbures dans les sols. Ce risque sera éliminé par la mise en place d'un recouvrement par des terres saines voire par l'excavation des terres impactées (composés organiques et /ou odorants). D'autre part, des investigations complémentaires et, le cas échéant, une évaluation quantitative des risques sanitaires ainsi qu'une analyse des risques résiduels seront réalisées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics			Nuisances classiques cantonnées à l'échelle de la parcelle. Phase chantier : circulation d'engins sur les rues bordant le projet et au sein de la parcelle, fonctionnement d'outillage de chantier. Phase exploitation : circulation de voitures sur les voies d'accès et circulations supplémentaires sur les rues adjacentes. Le projet est bien desservi par le réseau routier limitant les zones de congestion et par les transports en commun (gare de la ligne J à 20 m).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Oui mais de manière localisée et limitée (cf. item précédent, les déplacements engendrent du bruit) Les différents voies (RD, RN et voie ferrée) pourront être sources de nuisances sonores. Les bâtiments seront cependant construits afin de contrer ces nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		Le projet engendrera un trafic supplémentaire (gaz d'échappement) pouvant être source de nuisance olfactive, cependant, il prévoit l'aménagement de différents espaces verts communs et privés qui limiteront ses impacts. Le projet n'est pas situé à proximité d'activités émettrices de gaz susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	Nuisances classiques temporaires et cantonnées à l'échelle de la parcelle : vibrations en phase de terrassement et compactage des structures de chaussée. Le projet sera soumis à des vibrations du fait des voies ferrées à proximité. Le projet intègre ces contraintes dans la conception du traitement de ses façades et de ses fondations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Oui mais les émissions lumineuses ne seront pas une nuisance. Elles seront liées à l'éclairage de la voirie avec flux lumineux maîtrisés. Le matériel d'éclairage sera adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet (lumière localisée, non dispersée, sans suréclairement).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes	Oui mais de manière négligeable. Les rejets seront liés aux voitures des résidents et usagers sur les accès créés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes	Gestion des pluies décennales à la parcelle via différents ouvrages (tranchées infiltrantes et noues raccordées à des bassins de rétention/infiltration sous chaussée ou en pleine terre). Les bassins seront raccordés au réseau public avec débit limité au delà des pluies décennales. Rejets des eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	×	cf. item précédent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes majoritairement ; les terres dépassant les critères d'acceptations en ISDI seront évacuées en filière spécifique. Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?			Le maitre d'ouvrage veillera à l'insertion du projet dans son environnement et le projet n'aura pas d'incidence négative sur le paysage alentour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
approuvés	?			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants c
Oui	Non Si oui, décriv	vez ieso	quelles	
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- * déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en fillières spécifiques (décharges agréées) sont réglementés, les entreprises respectant ces réglementations.
- * son et air : les circulations seront limitées aux déplacements des résidents et usagers. Les nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire seront prises en compte dans la construction des bâtiments (isolement acoustique des façades).
- * vibrations pendant le chantier : les entreprises sont signataires d'une charte chantier propre, à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée).
- * incidences liées à l'eau : eaux pluviales, eaux usées : cet item sera traité indépendemment dans le Dossier Loi sur l'Eau.
- * géotechnique : les bâtiments seront construits sur un système de fondations superficielles par semelles isolées ou filantes au vu des terrains en place.
- * pollution du sol : pas d'activité polluante mais détection de présence (métaux et hydrocarbures) et d'anomalies (métaux mobilisables) lors des investigations dans le sol. Dans le cadre des aménagements, les terres seront recouvertes de terres végétales ou de remblais d'apport sains au droit des espaces paysagers (avec filet avertisseur à la base), voire excavées (composés organiques et/ou odorants). Ces recommandations, faites suite aux investigations dans le rapport d'évaluation environnementale, permettront de s'affranchir des risques sanitaires évalués, une évaluation quantitative des risques sanitaires ainsi qu'une analyse des risques résiduels seront tout de même réalisées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON

Les risques identifiés dans le dossier sont pris en compte au stade de la conception du projet et les mesures seront réalisées afin de préserver l'environnement et de garantir la santé et la sécurité des occupants et du voisinage.

Le projet présentera une incidence postitive sur le secteur par l'aménagement de nombreux espaces verts en différentes strates végétales, qui joueront un rôle dans la conservation de la biodiversité, d'ilot de fraicheur et la bonne intégration paysagère des aménagements.

Eu égard aux engagements du maitre d'ouvrage liés aux impacts potentiels du projet et à son environnement, le projet n'entraînera pas d'impact négatif notable sur l'environnement et l'étude d'impact n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	3. I Annexes obligatoires	THE PARTY
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Diagnostic de l'état des milieux (SOLER Environnement)
- Annexe 8 : Etude géotechnique (SOLER Conseil)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

28/01/2021

ALTAREA COGEDIM IDF

87, rue de Richelieu - 75002 PARIS 810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

Signature

ALTAREA COGEDIM IDF

st, tueste Richelieu - 75/02 PARIS











